

RÉPONSE AUX QUESTIONS DE MADAME ROSELLA KALMS : « SPEEDY ET GIRAFE »

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

**1 Dans un objectif de prévention, permettant une prise de conscience immédiate des conducteurs, pensez-vous que ce radar speedy - de par son fonctionnement partiel ou aléatoire - soit efficace?**

La technologie de l'appareil sympathique Speedy ne permet pas d'atteindre la précision et la régularité de la Girafe géostationnaire, sans pour autant que l'on puisse parler d'un fonctionnement partiel ou aléatoire. En effet, la Girafe est équipée d'un laser, qui mesure la vitesse dans les deux sens et de manière extrêmement précise.

C'est pourquoi, les appareils Speedy sont utilisés en tant qu'instruments d'information et de prévention, indiquant la vitesse instantanée aux conducteurs. Même s'ils ne contrôlent pas tous les véhicules et qu'il y a parfois une faible marge d'erreur, on constate tout de même un effet sur le comportement des usagers avertis de leur vitesse.

**2 Quelle est la précision de chaque appareil ?**

L'appareil Girafe est extrêmement précis au kilomètre par heure (km/h). Toutefois, l'Institut Fédéral de Métrologie (METAS) a décrété une marge légale de 3 km/h jusqu'à une vitesse mesurée de 100 km/h (laser). Dès 101 km/h la marge est de 4 km/h et dès 151 km/h la marge est de 5 km/h.

L'appareil Speedy n'est pas homologué et chaque fabricant prétend que la mesure de vitesse est proche de la vitesse réelle, ce qui est le cas. Aucune marge n'est dès lors décrétée pour ce type d'appareil par la Confédération.

Pour rappel, les compteurs des véhicules automobiles ne sont d'ailleurs pas plus précis. C'est pour ces raisons que METAS a décrété une marge légale de 5 km/h jusqu'à une vitesse mesurée de 100 km/h.

**3 À quelle fréquence et de quelle manière les 2 appareils sont-ils étalonnés ?**

La Girafe est étalonnée chaque année auprès de l'institut METAS. Quant aux appareils Speedy, ils ne sont pas étalonnés car pas homologués.

#### 4 Quel était le taux d'infractions par tranches de dépassement de vitesse à la Gottaz fin novembre ?

Les résultats du radar Speedy à l'avenue de la Gottaz (tronçon limité à 50 km/h), du 16 au 22 novembre 2022 sont les suivants :

Total véhicules	Dans les limites	En infraction	Dépassement de 1 à 10 km/h	Dépassement de 11 à 20 km/h	Dépassement de 21 à 30 km/h	Dépassement de 31 à 40 km/h	Dépassement de 41 km/h et plus
13'938	10'215	3'723 (26,71%)	1'531	135	683	1'060	314

Le nombre de véhicules qui dépassent la vitesse de + de 31 km/h (1'374) étant important, cela démontre que des contrôles de vitesse réguliers, avec nos différents appareils, sont nécessaires, afin de sensibiliser les automobilistes.

#### 5 La PRM suit-elle une procédure ou a-t-elle constaté une recrudescence des accidents à la Gottaz pour avoir remis un Speedy 6 mois après un précédent ?

Les appareils Speedy sont régulièrement installés sur les grands axes, car c'est là que nous relevons les plus hautes vitesses. Plus empruntés, ces tronçons permettent de sensibiliser plus d'automobilistes.

Le tournus est également dicté par le nombre d'emplacements à disposition, sachant que plusieurs critères légaux et techniques sont nécessaires, tels que le dégagement, la visibilité, l'autorisation du propriétaire du bien-fonds, la sécurité, etc. En fonction du nombre d'emplacements, la Girafe est installée 2 à 4 fois par année au même endroit, à raison d'une à deux semaines au maximum. En ce qui concerne l'avenue de la Gottaz, elle y a été, en 2022, une fois à mi-juillet et une autre à fin novembre.

À noter que de nombreux usagers ont bien compris notre stratégie radar et savent que la semaine qui suit la pose d'un Speedy, la Girafe prendra le relais par la suite. De ce fait, un grand nombre des usagers coutumiers de notre réseau routier, n'est pas surpris par le radar semi-stationnaire.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

**Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 3 août 2023.**

**Réponse présentée au Conseil intercommunal en séance du 26 septembre 2023.**